L'ABEILLE.

[illegible] TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
[illegible] DE LA LOUISIANE
[illegible]
[illegible] MATIN, 23 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

[illegible]

[illegible] du 7 [illegible] huit heures [illegible] soir, une malle [illegible] de Philadelphie [illegible] contenant plusieurs sacs [illegible] pour les villes [illegible] conducteur de [illegible] malle, [illegible] la voie [illegible] Lancaster, a [illegible] de l'est qui [illegible] arriverait dans [illegible] à Baltimore. [illegible] Pelican a été que cette voiture n'était pas encore arrivée au moment où sa feuille a été mise sous presse, mais on l'attendait dans le courant de la nuit. Ainsi nous devons nous disposer à envoyer incessamment à la poste, [illegible] une brouette si non un tombereau, pour transporter [illegible] notre bureau les masses de gazettes qui vont nous arriver.

[illegible] capitaine *Davenport*, du navire *Cassender*, parti de la Nouvelle-Orléans pour Boston, a rapporté dans cette dernière ville, que le 16 du mois dernier, étant en vue de l'île [illegible], un navire armé lui a tiré un coup de canon et [illegible] venir à lui. Les deux navires s'étant rapprochés, le capitaine Davenport reçut l'ordre de se rendre avec ses [illegible] navire étranger; on éleva des doutes sur [illegible], et il fut renvoyé à son bord, avec un officier [illegible] de lui découvrir les panaux pour examiner [illegible] Davenport obéit [illegible] persistant à vouloir [illegible] chercher des [illegible] son navire pour le faire fouiller lui-même. Cet [illegible] demanda ensuite une indemnisation pour le coup de [illegible] qui avait été tiré! Mais le capitaine Davenport la [illegible] s'en alla, après avoir porté toute [illegible] Cassender, que ce navire avait été [illegible] navire de S. M. B. le *Tweed.*" Néanmoins, [illegible] Davenport est d'opinion que ce n'est point un sloop de guerre anglais, mais bien un pirate.

Notre correspondant de la Mobile ne nous étant pas [illegible] nous sommes dans la nécessité d'emprunter au *Courrier de la Louisiane* la substance [illegible] nouvelles reçues dans cette ville par l'arrivée du navire Hope venant de Liverpool:

Extrait du Mobile Register & Patriot.

NOUVELLES RECENTES DE LIVERPOOL.

[illegible] anglais *Hope*, capt. Rolles, est arrivé dans ce [illegible] moment où nous mettons sous presse, apportant [illegible] de Liverpool jusqu'au 18 janvier. Nous n'avons [illegible] temps de prendre un extrait d'une circulaire [illegible] vente de coton de la semaine, s'élevant [illegible] et Mobile, de 6 1-2 à 7 1-4 [illegible] pour les meilleures marques. [illegible] 18, MM. Wainwright, Shiels et Co. [illegible] ont été considérables cette [illegible] et les prix se sont soutenus." Une autre lettre du 17 dit, "les acheteurs [illegible] quinze jours achetaient en quantité, ne [illegible] pas désirer de renouveler leurs opérations. La [illegible] a été modérée, les ventes s'élevant à 6000 balles [illegible]

[illegible] du 18, MM. George Hale & Co. disent [illegible] affaires, cette semaine, ont été aussi bonnes que [illegible]; ce qui est cause que malgré notre [illegible] approvisionnement, les prix n'ont éprouvé aucun [illegible] ils ont l'apparence de hausse.

[illegible] a mis à la voile le 20 et a apporté un journal [illegible] qu'il a laissé à bord hors de la barre.

Liverpool, 19 janvier.

Nous apprenons du *London Courier* de Jeudi dernier, que [illegible] à vapeur Carron est entré dans la Tamise le mercredi [illegible] de Lisbonne, d'où il est parti le 6, et apporté [illegible] de cette capitale, qui sont d'une grande [illegible]

[illegible] Lettres particulières reçues par ce bateau, il [illegible] que lord Hervey avait été de Madrid à Lisbonne, [illegible] après avoir eu des entrevues fréquentes avec lord [illegible] l'amiral Parker, et les consuls *anglais* et *français*, [illegible] communiqué avec le gouvernement de Don Miguel, [illegible] avait expédié un exprès à l'usurpateur pour le [illegible] entrer de suite dans la capitale. On dit que sa seigneurie [illegible] aurait proposé un armistice d'après lequel Don [illegible] quitterait le Portugal; et une régence serait établie [illegible] Dona Maria! On dit que les ministres miguélistes [illegible] cet arrangement, et que lord Hervey était [illegible] Lisbonne pour rencontrer sir Stratford Canning, [illegible] à Madrid. Tout cela sonne bien, mais il ne [illegible] que nous avons pris cette nouvelle dans [illegible] publié à midi, dans le *Courier*, Jeudi, et [illegible] sur les fonds.

[illegible] nous tirons cette nouvelle dit que l'*on dit*, [illegible] Valladolid n'aime pas qu'on établisse un gouvernement [illegible] en Portugal, du moins pour le [illegible] distinction caractérise le despotisme [illegible] conservatrice. Le présent n'est jamais [illegible] pour sanctionner des institutions [illegible] se refuse à un gouvernement [illegible] douter [illegible] que son [illegible] le poids aux yeux de l'Europe, et n'in[illegible] intérêts du Portugal.

[illegible] impatience de nouveaux détails qui, nous l'espérons, ne frusteront pas l'espoir qu'on a conçu.

Liv. Chronicle.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE, 6 mars 1833.

[illegible] ayant par un acte passé le 2 courant, autorisé [illegible] de la trésorerie à "prêter à intérêt les fonds [illegible] traité d'indemnité conclu à Paris le 4 juillet [illegible] Etats-Unis d'Amérique et sa majesté le roi [illegible] un gage de fonds des Etats Unis, ou de [illegible] Unis, ou de prêter les dites sommes à [illegible] Etats-Unis, sujettes à remboursement à la [illegible] des quelles commissaires, nommés dans [illegible] deront par leur arbitrage à qui les dits [illegible] et accumulé seront repartis.

[illegible] de ce, il est par les présentes annoncé [illegible] seront reçues de la banque des Etats-Unis [illegible] autres institutions incorporées ou d'individus, [illegible] pour emprunter les dites sommes [illegible] des Etats-Unis, sans aucun gage [illegible] d'autres, sur un gage [illegible] Etats-Unis au pair, ou un montant [illegible] somme empruntée, et pour le fond de produits [illegible] paiement selon le dit traité, montant à [illegible] tout ou partie de la dite somme non [illegible] remboursable conformément aux [illegible] du dit acte.

LOUIS M'LANE,
Secrétaire de la tresorerie.

[illegible] EXTRAORDINAIRE.

[illegible]

ces derniers articles ne [illegible] que le 4 de mars, attendu le besoin qu'on [illegible] tant.

Plusieurs autres articles [illegible] même genre, à bon marché, pour du comptant.

Le vendeur désirant se retirer des affaires, offre tous ces articles à bas prix, en bons billets endossés à la satisfaction de la Banque des Etats-Unis. Il prendrait en échange du riz, du coton, ou de bons esclaves.

AUSSI,

John C. Calhoun, de la Caroline du Sud, a l'honneur de prévenir le public, que voulant clore son commerce de Nullification, ayant formé une nouvelle société avec cet excellent courtier Henry Clay, offre à vendre son fonds consistant en les articles ci après détaillés, à bon marché, pour du comptant ou pour de bon papier approuvé par la Banque des Etats-Unis.

[illegible] fusils en bon ordre, et maintenant dans l'Etat de la Caroline du sud.

[illegible] cartouches, remède pacifique [illegible]

[illegible] cocardes bleues [illegible]

[illegible] do. sans boutons.

[illegible] aux [illegible] Hamilton.

[illegible] courageux colonels [illegible] majors, et co[illegible] ment, compa[illegible]

[illegible] adultéré.

[illegible] la Havane [illegible] le sucre, main[illegible]

[illegible] maintenant en[illegible] qui est [illegible] du sud; au si [illegible] général Mil[illegible]

[illegible] vendeur [illegible] entre [illegible] qui [illegible] compte. [illegible] Pensylvanie qui désirent acheter, [illegible] On peut s'adresser par lettre [illegible] Etats-Unis [illegible] branches. Dieu protège l'Etat souverain de la Caroline du sud.—*Pennsylvania.*

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 4 janvier.

On lit dans le *S[illegible]*, journal tory:

"Le cabinet de Saint-Pétersbourg ayant enjoint à son ambassadeur, M. Pozzo di Borgo, de demander ses passeports et de quitter la France dans le cas où il n'obtiendrait pas satisfaction sur divers griefs, des négociations ont été entamées par l'ambassadeur; mais il n'a point obtenu de résultat conforme à ses désirs. Entre autres demandes faites par l'ambassadeur russe, il exigeait le bannissement des Polonais réfugiés en France, la suppression du comité polonais existant à Paris, et l'exclusion des salons ministériels de Paris du prince Czartorisky. Il paraît que le cabinet russe a fait aussi des demandes relatives à la Belgique, à l'Espagne et au Portugal.

"Le gouvernement français ayant répondu négativement, M. Pozzo di Borgo n'a pas voulu engager sa responsabilité en restant plus long-temps à Paris, il a, en conséquence, quitté cette capitale pour se rendre à Londres, où il attendra les ordres ultérieurs de son gouvernement."

—On assure que MM. le comte de La Ferronnays et le duc de Fitz-James se sont offerts en ôtage au gouvernement pour Mme. la duchesse de Berry. Personne ne doute, dans les salons, que le ministère n'ait l'intention de mettre la duchesse en liberté après la session.

—Le conseil municipal de la commune de Saint-Jenière, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne, a refusé de voter une adresse au roi à l'occasion du coup de pistolet. Il ne lui a pas paru prouvé que les jours du roi eussent été exposés à quelque danger. Il a d'ailleurs considéré une pareille question comme étrangère à ses attributions. Enfin il a pensé que si un conseil municipal ne peut pas légalement, ainsi que l'a déclaré le ministre, présenter une pétition à la chambre, il ne peut non plus, sans encourir le même reproche d'illégalité, faire parvenir une adresse au roi.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour autoriser les Maire, Aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans à aliener certaines propriétés.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que les Maire, Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent par le présent autorisés à disposer, à l'amiable, par vente, échange ou donation d'un petit morceau de terre situé dans la rue Condé, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, et compris entre la nouvelle banquette et la ligne des maisons, nonobstant toute loi à ce contraire.

SECT. 2. *Il est de plus décrété,* Que l'ordonnance ou la résolution du Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, décrétant l'aliénation ci-dessus mentionnée, par vente, échange ou donation ne pourra être mise à exécution qu'autant qu'elle aura passée à la majorité des deux tiers des membres du dit Conseil, et qu'elle aura été sanctionnée par le Maire.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour changer l'époque de la tenue de la Cour de District pour le quatrième District Judiciaire, dans la paroisse de Carroll.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'à dater de la passation de cet acte, la Cour de District pour le quatrième District Judiciaire, dans la paroisse de Carroll tiendra ses séances les troisièmes lundis de juin et de décembre, de chaque année; et que toutes lois, ou parties de lois contraires au présent acte; sont et demeurent rappellées.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

SAMEDI, 16 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Chs. Derbigny, président, Burthe, Dupré, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Thomas et Weathersbee.

M. Lacoste, au nom du comité nommé au sujet de la pétition des pilotes, a rapporté le bill suivant:

"Acte relatif aux pilotes."

M. Nicholas a fait la motion qu'un comité soit nommé au sujet de la bibliothèque à l'usage de la Législature.

M. Burthe a été nommé.

M. Burthe a présenté une résolution relative à la bibliothèque com[illegible] de la Nlle.-Orléans.

M. Dupré [illegible] que le sénat se dispense de [illegible] règles pour [illegible] considération la résolution [illegible] à un congé [illegible] Pierre Labiche.

[illegible] demandé au sujet de l'adoption de [illegible] a donné le résultat [illegible]

[illegible] Burthe, Dupré [illegible] Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Thomas [illegible]

[illegible]

[illegible] ont été adoptées et le sénat s'é[illegible] de ses règles, ces résolutions ont subi [illegible]

[illegible] relatif aux [illegible] ont été [illegible]

[illegible] M. B[illegible] du comité de conférence a [illegible] de la chambre [illegible]

[illegible] et Burthe ont été nommés.

[illegible] chambre [illegible] le sénat était [illegible] avait adopté le rapport du comité de [illegible] autorise la construction d'une [illegible] pris en considération, et le rapport [illegible]

[illegible] amendement [illegible] la première section du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'une maison de correction et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1832, pense que le sénat doit retirer son amendement, et y substituer l'amendement suivant: "pourvu que les dépenses occasionnées par ces changemens n'excèdent, en sus de la somme déjà appropriée, vingt mille piastres qui seront payées sur le mandat des dits commissaires par le trésorier de l'état, de toutes sommes dans le trésor, dont il n'aura pas été autrement disposée."

(Signé) HIRIART,
T. G. MORGAN.

Sur motion de M. Nicholas, ordonné que le rapport soit amendé, de manière à ajouter à la recommandation du comité, que les changemens à faire ne soient pas contraires à l'emprisonnement solitaire.

Un message de la chambre a informé le sénat que la chambre avait concouru à la nomination d'un comité de conférence au sujet du bill pour accorder certains pouvoirs au jury de police des paroisses Pointe Coupée et Jefferson; et que Messrs. Hoa, Bouligny et Lessassier étaient nommés.

M. Nicholas a demandé que le sénat prenne en considération le bill venant de la chambre intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes autorisant la construction d'une maison de correction et pour d'autres objets."

Le sénat y a concouru et s'étant dispensé de ses règles ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté, ordonné que le secrétaire n'en informe pas encore la chambre.

Bills locaux—Troisième lecture.

"Acte autorisant le conseil de ville à augmenter le salaire du maire de la Nouvelle-Orléans."

L'appel nominal a été demandé au sujet de l'adoption de ce bill et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Beauvais, Burthe, Dupré, Lacoste, Nicholas, Prudhomme, Saunders—7 voix.

Contre l'adoption, MM. Hiriart, Moore, Thomas et Weatherbee—4 voix.

Ce bill a été adopté.

Deuxième lecture.

"Acte pour améliorer la navigation du lac Bestineau et du bayou Dorcheat."

Le sénat s'est dispensé de ses règles—Ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

"Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans."

Après quelques débats ce bill a été renvoyé à un comité composé de Messrs. Burthe et Lacoste.

Bills portés à la chambre:

"Acte pour incorporer l'église Presbitérienne, à l'endroit appelé Buhlers Plains, dans la paroisse d'Est Baton-Rouge."

"Acte pour autoriser le Conseil de Ville à augmenter le salaire du maire de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour améliorer la navigation du lac Bestineau et du bayou Dorcheat.

Une résolution accordant une permission d'absence à Pierre Labiche, notaire public, dans la paroisse St. Landry et autres."

"Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane."

"Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana."

Ordonné que le secrétaire redemande à la chambre le rapport du comité de conférence relatif au pénitentiaire.

Un message de la chambre a annoncé au sénat que la chambre avait adopté le rapport du comité de conférence sur le bill pour accorder certains pouvoirs au jury de police des paroisses Pointe Coupée et Jefferson.

M. Beauvais, dudit comité, a rapporté que le comité avait recommandé que la chambre se désiste de son amendement et avait recommandé d'ajouter après les mots chemins, le mot "pont;" le rapport a été adopté par le sénat, et le bill a été porté à la chambre.

M. Pitot, greffier de la chambre, a annoncé que l'orateur de la chambre avait signé les bills enrôlés suivans:

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à une certaine personne."

"Acte relatif au collège Jefferson," et "Acte pour incorporer la compagnie des raffineries des sucres de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion de M. Hiriart, le sénat s'est occupé du bill pour incorporer la Banque des Citoyens—Ce bill a été lu jusqu'à la 5me. section.

Sur motion, le sénat s'est ajourné jusqu'à lundi à 10 heures du matin.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SAMEDI, 16 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Johnson, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Morgan.

Sur motion de M. Patten, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Brown.

M. Chinn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte relatif au revenu de l'état;" lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Chinn, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la seconde lecture du dit bill.

Sur motion du même membre, ordonné que ce bill soit fixé à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain.

Sur motion de M. Chinn, ordonné qu'un autre membre soit nommé en remplacement de M. Edwards, (absent par congé pour le reste de la session) pour faire partie du comité de finance.

Et l'orateur a nommé M. Jones.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane."

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Hoa, la chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la seconde lecture dudit bill.

Sur motion de M. J. F. Canonge, ordonné que ce bill soit fixé à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain 20 du courant.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours avec quelques amendements, au bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana."

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendements.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que les amendements du sénat soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message le concours de la chambre est demandé à la nomination d'un comité de conférence sur les amendements de la chambre au bill intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs aux juris de police des paroisses de la Pointe Coupée et de Jefferson."

Messrs. Beauvais et Burthe sont nommés membres dudit comité de la part du sénat.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que la chambre donne son concours à la nomination dudit comité.

Et l'orateur a nommé Messrs. Hoa, Bouligny et Lessassier, membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte pour accorder certains privilèges au rapporteur des décisions de la Cour Suprême," a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de navigation du bayou Bœuf et de la rivière Rouge," a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées avec quelques amendemens;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte concernant les chemins et levées dans la paroisse Ste. Marie," a subi sa 3ème lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Hoa, rapporteur du comité de conférence nommé sur les amendemens de la chambre au bill intitulé "Acte accordant certains pouvoirs aux juris de police des paroisses de la Pointe Coupée et de Jefferson," a fait son rapport en recommandant à la chambre de se désister de ses amendemens aux amendemens du sénat, et d'adopter le substitut du sénat.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes prescrivant les formalités à observer pour obtenir le droit d'exercer la profession de médecin et d'apothicaire dans cet Etat et pour d'autres objets," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées avec quelques amendemens;

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer la seconde église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill venu du sénat et intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte concernant les criminels étrangers" a subi sa troisième lecture, et a été pris en considérat on

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Le bill venu du sénat et intitulé "Acte pour incorporer l'église catholique et romaine de St. Patrick" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé "Acte pour incorporer l'église presbytérienne [illegible] appelé (Buhlers-Plains) dans la paroisse d'est Bâton Rouge."

La chambre a été de plus informée que le sénat a donné son concours au rapport du comité de conférence nommé sur les amendements au bill intitulé "Acte, accordant [illegible] certains pouvoirs aux juris de police des paroisses de la Pointe Coupée et de Jefferson."

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour l'amélioration de la navigation du lac Bestineau et du Bayou Dorcheat."

La chambre a été informée que le sénat a substitué un bill à la résolution autorisant le conseil de ville à augmenter le salaire du maire, ce est bill intitulé:

"Acte pour autoriser le conseil de ville à augmenter les salaires du maire de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Le concours de la chambre est également demandé à une résolution pour accorder des permissions d'absence à Pierre Labiche, notaire public dans la paroisse de St. Landry, à Thomas C. Scott, juge de paroisse, dans la paroisses des Rapides, à Clark Woodruff, juge du 8e. district judiciaire et à Benjamin Winchester, juge du 2e. district judiciaire."

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a adopté avec des amendemens, le rapport du comité de conférence sur le bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1832.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi matin.

LUNDI, 18 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Johnson, ordonné qu'un congé pour le reste de la session, soit accordé à M. Horton.

M. Morgan a présenté la pétition de Thomas B. Morrison, demandant à être [illegible]

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Hoa a présenté à la chambre une pétition de la société de la bibliothèque commerciale, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial.

L'orateur a nommé Messrs. Hoa, Allard et Chinn.

M. Allard, rapporteur du comité auquel avait été renvoyé le bill intitulé "Acte pour venir au secours des écoles publiques," a présenté le même bill avec quelques amendements.

Il a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lessassier, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour autoriser les habitants de la paroisse d'Iberville du côté est de ladite paroisse, à nettoyer et à fouiller le bayou connu sous le nom de bayou Breau;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message écrit du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que la pétition de J. & P. Devine, laquelle avait été renvoyée au comité de réclamation, soit renvoyé au comité des propositions et griefs.

M. Lessassier donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour dispenser Antoine Blanchard du tems prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité."

Sur motion de M. Chinn, ordonné que le bill intitulé "Acte pour incorporer la banque du commerce de la Louisiane" soit fixé à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain 20 du courant.

L'orateur a soumis à la chambre des communications écrites du gouverneur; lesquelles sont conçues en ces termes:

Au Sénat et à la Chambre des Représentans:

Dans la communication que j'ai eu l'honneur de vous adresser à l'ouverture de vos travaux annuels, j'ai cru convenable d'appeler votre attention sur les avantages qui pourraient résulter pour la Louisiane de l'établissement d'une société d'agriculture.

L'incorporation d'une société de ce genre, qui réunirait dans un centre commun pour le répandre ensuite, le résultat des procédés qui tendent à simplifier et à économiser les moyens d'exploitation des principaux produits du pays, me sera le dans ce moment d'une si haute importance pour la prospérité publique que je crois de mon devoir de recommander de nouveau ce sujet à vos méditations.

S'il a pu paraître utile au commencement de votre session de favoriser les progrès de cette branche si essentielle de notre industrie, la réduction dans le prix des productions de notre agriculture qui pourra peut-être résulter de la nouvelle loi sur le tarif que le congrès vient d'adopter, nous impose maintenant l'obligation d'encourager par tous les moyens possibles les améliorations et les découvertes qui peuvent permettre à nos cultivateurs de lutter contre les nouvelles difficultés dont ils semblent menacés.

Comme les besoins du pays ne nous permettent pas de tirer du trésor public les fonds nécessaires pour mettre de suite cette société en opération, je prends la liberté de vous suggérer de lui transférer, en l'incorporant, le droit que l'état a conservé de souscrire pour quatre cent mille piastres d'actions à la banque de l'Etat de la Louisiane. La législature n'a pas jugé à propos de se prévaloir jusqu'ici de ce privilège, et puisqu'elle n'a pas l'intention de spéculer sur les actions de banque il n'est pas probable que ce droit soit jamais exercé. La société d'agriculture à laquelle il serait transféré obtiendrait par le bénéfice qu'elle réaliserait sur la vente de ces actions, non seulement le moyen d'encourager par des primes les découvertes utiles qu'elles ferait ensuite connaître dans toutes les parties de l'état, mais pourrait aussi faire l'acquisition d'une ferme modèle, où, en démontrant toutes les ressources que nous pouvons retirer de l'indispensable fertilité de notre sol, elle donnerait l'exemple des diverses méthodes que l'art et l'économie peuvent employer pour surmonter les obstacles qui arrêtent notre industrie.

A. B. ROMAN.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que ces communications soient renvoyées à un comité spécial de cinq membres, avec instruction de rapporter mercredi prochain, au avant ce jour.

L'orateur a nommé Messrs. Bullard, Hoa, Marigny, Barrow et Watkins, membres dudit comité.

Sur motion de M. Johnson, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture du bill venu du sénat et intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du Port Hudson et de Clinton, et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la considération dudit bill, l'orateur ayant annoncé l'heure pour procéder à l'ordre du jour, la considération ultérieure dudit bill a été renvoyée à demain.

ORDRE DU JOUR.

Les bills venus du sénat et intitulés "Acte pour autoriser le conseil de ville à augmenter les salaires du maire de la ville de la Nlle-Orléans," et "Acte pour l'amélioration de la navigation du lac Bestineau et du bayou Dorcheat," ont subi leur 1ère. lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

La résolution venue du sénat, pour accorder une permission d'absence de neuf mois à Pre. Labiche, notaire public, a été prise en considération.

M. Canonge a présenté un amendement qui consiste à accorder également à Carlile Pollock, notaire public dans la ville de la Nlle-Orléans, la même permission.

L'amendement a été adopté.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

La résolution, venue du sénat, pour accorder une permission d'absence de quatre mois à Thomas C. Scott, a été prise en considération.

M. Walker a présenté un amendement; lequel a été rejeté.

M. Nicholls a fait la motion que la chambre rejette cette résolution.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Allard, Barrow, Breau, J. F. Canonge, Charpentier, Chinn, Deboillon, Dupré, Johnson, Lagarde, Legendre, Maddox, Mulhollan, Nicholls, Ory, Roussel, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Brown, Bullard, Dyer, Foley, Garland, Guillot, Léonard, Marigny, Morgan, Patten, Sibley, Voorhies (des Avoyelles) et Walker avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence cette résolution a été rejetée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La résolution venue du sénat pour accorder une permission d'absence de quatre mois à M. Clark Woodruff, juge du 8e. district judiciaire et M. Benjamin Winchester, juge du 2e. district judiciaire a été prise en considération.

M. Garland a présenté un proviso lequel a été rejeté.

Sur motion de M. Voorhies (de Lafayette), ordonné que cette résolution soit rejetée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, avertant la chambre à renvoyer au sénat le bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour autoriser la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets" approuvé le 16 mars 1832, ensemble avec les amendemens du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles), ordonné que cette demande soit accordée.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat insiste sur ses amendemens au bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets" approuvé le 16 mars 1832.

Le concours de la chambre est demandé à la nomination d'un autre comité de conférence sur les dits amendemens.

MM. Nicholas, Sloane et Hiriart sont nommés membres du dit comité de la part du sénat.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que la chambre donne son concours à la nomination du dit comité de conférence; et l'orateur a nommé MM. Morgan, Garland, Jones, Chinn et Johnson membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a adopté avec un amendement, la résolution relative à l'ajournement *sine die* des deux branches de la législature. L'amendement consiste à substituer "le 1er. avril prochain, au 18 de mars."

Le concours de la chambre est demandé au dit amendement.

Sur motion de M. Voorhies (de Lafayette) la chambre s'est occupée du dit amendement.

M. J. F. Canonge a fait la motion que la résolution ensemble avec l'amendement soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Garland, et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, J. F. Canonge, Foise, Guillot, Hoa, Marigny, Roussel et Sibley avaient voté dans l'affirmative— 9 oui.

Et que MM. Barrow, Breau, Brown, Bullard, Charpentier, Chinn, Dawson, Deboillon, Dupré, Dyer, Garland, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Ory, Patten, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Watkins avaient voté dans la négative—27 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que cet amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a rejeté la résolution de la chambre relative à l'introduction des bills et résolutions dans les deux branches de la législature.

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours avec des amendements au bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des ouvriers et des trafiquans de la Nouvelle-Orléans." Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

Le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'éducation publique" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées avec quelques amendemens.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

[illegible] chargé de [illegible] demande [illegible]

Sur motion, la chambre [illegible]

Décédée hier soir, à 6 heures un quart, Madame CIRILE BEYNO. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses obsèques, qui auront lieu cet après-midi, à 4 heures. Le corps est exposé rue Bourgogne, entre Bienville et Conti.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Pactolus, Blanchard, Boston. Harrod & Quarles.
Goël. Amelia, Roché, Pensacole, Capit.
Goël. Andrew Jackson Spicer, Mobile, Capit.
Goël. Isabella, Hatten, Mobile, T Toby et co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pocahontas, des passes avec le brick Primera de Mahon, et les goelettes Resper et Josefa.

Brick Primera de Mahon, Manilla, de la Havane.
Goël. Reaper, Smith, de la Havane,
Goël. Josefa, Donantes, de Campêche.
Bateau à vapeur Vermillon, Delahoussaye, des Attakapas.
Bateau à vapeur Little Rock, Rudd, de Little-Rock.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

DIMANCHE, 24 MARS, 1833.

La 1ère représentation de

UN DUEL,

SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU.

Drame en trois actes, mêlé de couplets, par M. Lockroy et Edmon Badon.

Le spectacle commencera par

FIORELLA,

Opéra en trois actes, musique de M. Aubert.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuilleries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance général du royaume, la famille royale de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalin. 4 mars—1m

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4, 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, [à partir de lundi] 49 onces de pain pour un escalin. 23 mars

AVIS.—Le soussigné chargé de la liquidation des affaires de P. Arnaud & Co., invite ceux qui doivent à ladite société à vouloir bien se présenter pour solder leurs comptes. P. ARNAUD,
23 mars—3fs Encoignure Toulouse et Dauphine.

$20 DE RECOMPENSE.—Partis marrons de chez Messrs. Dugué & Cie., paroisse de Jefferson, les nègres Moses et Samson.

MOSES est un griffon de 5 pieds et quelques pouces; il a la figure extraordinairement courte.

SAMSON est un nègre de bonne mine et très intelligent; il a toujours travaillé sur le steamboat Barataria, et est d'une taille ordinaire.

Une récompense de $10 sera donnée à quiconque ramènera chacun d'eux chez Messrs. Dugué & Cie. ou les logera dans une des prisons de l'état. 23 mars—6

EN débarquement du navire Ebaune, de Liverpool, 6 caisses bas bleus; 4 balles brin blanc, et en magasin, toiles ouvrées, toiles d'Irlande, coutils en fil, Bas de coton, bas de soie, toiles écrues à chemises, nankins bleus, Siamoises, gingas à tables, gingas de fil; pour matelas, cotonnade, et 16 barillets tabac Cavendish, à vendre par
23 mars KENNEDY & DUCHAMP.

TRAITES sur Boston, à vendre par
J. THAYER & CO.
23 mars rue des Magasins, No. 29.

CAFE—200 sacs café de la Havane, à vendre par
J. THAYER & CO.
23 mars rue des Magasins, No. 29.

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartements avec cheminée, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartements avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. E. Blanc. Et si jusqu'au 10 d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Dunois [illegible] 23 mars.

A VENDRE ou à louer, par bail ou au mois, ce charmant et spacieux bien de campagne, avec une belle maison &a., situé sur le chemin du bayou St. Jean, à un mille de la ville, trop bien connu pour avoir appartenu à M. Richard Relf. Pour plus amples informations et les conditions, s'adresser sur les lieux rue St. Louis, No. 10, ou rue Condé, No. 95.

Plus: à vendre ou à louer à bail, une belle terre située à 4 lieues de la ville, et de l'autre bord, entre M. Calixte Villeré et Mme. Ve. Duverjé par en haut, et M. Jules Villeré par en bas, propre à toute espèce de culture, à former une manufacture quelconque, briqueterie, moulin à planche à vapeur, savane, &a.

S'adresser rue St. Louis, No. 10, au bureau d'agence d'Everitt. 23 mars

VIN DE CHAMPAGNE.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Petit Louis, et offrent à vendre 60 paniers de Champagne de la première qualité. E. JOHNS & CO.
Rue de Chartres, No. 118, et encoignure des rues de Camp et Commune 23 mars

LIVRES NOUVEAUX.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion, et offrent à vendre les ouvrages suivants:

Resignée, par Gustave Drouineau;
Le Pont des Soupirs, épisode de la Cour du Louvre, sous Louis XIII;
La Conspiration du Cellamare, épisode de la régence, par J. Vatout;
Le Roi s'amuse, par Victor Hugo.
Les Pilotes de l'Iroise, roman maritime;
La Misère dans l'Amour, histoire contemporaine;
Le Marquis de Kernotrion, soirées d'un vieux manoir breton, par Paul Brussard;
Mémoires et Voyages du prince Puckle Muskove;
Valentine, par J. Sand;
La Stréga, par Ernest Fouinet;
Contes vrais, par Mme. Jenny Bastide;
Le Compère Mathurin, par Raban;
La Diligence, le Coupé, l'Intérieur, la Rotonde et la Banquette, par H. Ricard;
L'Ane mort et la Femme guillotinée, par Jules Jannin;
Amélie, ou la Grisette de Province, par E. Rossi.

☞ Ceux qui ont acheté le 1er. volume de "Le Salmigondis—contes de toutes les couleurs" sont prévenus, que les 2e. et 3e. vol. sont reçus. E. JOHNS & Co.
23 mars rue de Chartres, No. 113

Gregory Byrne contre Jn. Birllet, propriétaire du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 mars L. DAUNOY, marshal.

W. T. Thompson contre Rosendale.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente, vendredi, 25 mars, sur les lieux, rue Conti entre Royal et Bourbon, à 4 heures de l'après-midi, une armoire, un bureau, tables, chaises, bois-de-lits, et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 mars L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Samedi, 23 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à mon bureau, pour compte de la succession de feu James Witherow, une montre en argent et quelques hardes.

Conditions de la vente:—comptant.

Par ordre de la cour,
25 mars W. F. C. DUPLESSIS, reg.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Le 23 de Mars 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible] Dupl[illegible], les Esclaves suivans, savoir: [illegible] créole âgée d'environ 25 ans, de [illegible] avec son enfant M[illegible] négresse créole, âgée d'environ [illegible] domestique [illegible] avec ses deux enfans, [illegible] et Félix [illegible] mois [illegible] créole [illegible] de maison [illegible] cuisinière; et [illegible] créole [illegible] Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

J. B. D. VOISIN, R[illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés par [illegible] Amon, notaire public. 19 fev

[illegible]

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 23 du courant, à 4 heures et demie précises de l'après-midi, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes, 929 sacs à Sel, de toile croisée. 23 mars.

PAR [illegible] DOMINGON.

IL sera vendu mercredi, 27 mars à 11 heures, au magasin de Bruge & Voss, quai des Magasins, un grand assortiment de souliers, habillements, chapeaux &c. Conditions, au moment de la vente. Les marchands sont priés d'y assister. 23 mars.

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, au coin des rues Chemin du Bayou et Plauche, il sera vendu le fonds d'un magasin de commestibles, consistant en vin, brandy, genièvre, chandelles, savon et comptoirs &c. du dit magasin. 23 mars.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi 23 courant, à la bourse Hewlett, un DEMI TERRAIN, formant l'encoignure des rues Français et Girod, ayant 30 pieds de face sur la rue des Français et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Rail-Road.

On peut traiter à l'amiable avant la vente.

Conditions: moitié comptant, et moitié à 6 mois, billet endossé à satisfaction de la venderesse et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 mars—4

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 23 du courant, au café de la Bourse, il sera vendu, à midi, les esclaves suivents, savoir:

LENDSAY, âgé de 23 ans, acclimaté, maçon et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

ISAAC, âgé de 21 ans, créole, parlant anglais et français, bon bucheron et nègre de champs, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté le marronnage.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera sera vendu, samedi prochain, 23, à midi, au café de la Bourse, 3 terrains de valeur dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues Poydras, du Cirque, Perdido et St. Jean; le lot No. 5, a 25 pieds 7 pouces de face sur la rue Poydras, et 112 pieds 1 pouce de profondeur entre lignes parallèles; le No. 5 est contigu au No. 3 et est des mêmes dimensions; le No. 23 mesure 26 pieds 1 pouce sur la rue du Cirque et 102 pieds 2 1-2 pouces sur la rue Poydras. Un plan de ces lots sera exposé à la Bourse avant la vente.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, à partir du 6 courant, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mars

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 1er. avril, il sera vendu au domicile de Louis Gally, rue St. Pierre, No. 57, à 4 heures de l'après-midi, s'il n'en est pas disposé à l'amiable avant cette époque. Un assortiment de Pendules, vases, lampes et plusieurs autres articles de fantaisie. Un grand assortiment de Pistolets de poche et de calibre, fusils à deux coups, sabres de cavalerie et autres objets trop longs à détailler. 20 mars—11.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 23 mars courant, à la Bourse Hewlett, à midi, un LOT DE TERRE, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 60 pieds de face sur 119 de profondeur, sur lequel se trouvent trois MAISONS ayant chacune 20 pieds de face, cuisines à étage, cour carrelée entre les maisons, puits avec pompe, latrines, &c.

Des maisons sont très commodément distribuées ayant 3 appartement au rez de chaussée, galerie et cabinets et sous le comble une grande chambre et deux cabinets. Les banquettes ne sont pas payées.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente se passera chez L. Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 20 mars.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, en la maison ci-devant occupée par la société Fentes & co, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, et au comptant, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Fentes & Co.

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel, comestibles, &c. tous les dits objets formant le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles du café de l'Union, tels que billard, comptoir, tables, &c., ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, &c. formant le fonds du dit café de l'Union. Une trentaine de coqs de bataille de la Havane. Un bail de la maison occupée par la dite société Fentes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. Caire, notaire public; et en cas de non vente du bail, il sera sitôt procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente des matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conformément à une clause du dit bail.
18 mars—10.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fentes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAH, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 35 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 aou 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

POUR BORDEAUX.

La barque, fine voilière, BALLOCHAN, capitaine Durouz, pouvant recevoir 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 36, ou à
23 mars JOHN HAGAN & Co.

A FRETER.

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à
23 mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.—La goelette EMPEROR, capitaine J. J. Nartigue, partira lundi ou mardi prochain, si le vent et le temps le permettent. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
NARTIGUES & DESBOIS,
21 mars—5 Rue de Chartres.

POUR LE HAVRE.—(positivement le 10 avril.)

Le beau navire PETIT LOUIS, capitaine Le Breton, a besoin de 100 balles de coton, pour completter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à JULES LEBLANC,
19 mars rue Royale, No. 103.

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine Paul, est attendu ici de N.-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain, au jour que détermineront les passagers. Les emménagements de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile d'en faire mention. On peut recevoir 50 passagers, et ils peuvent être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à
18 mars JOHN HAGAN & Co.

POUR LE HAVRE—*Passage seulement.*

Le navire bien connu BOLIVAR, Capt. A. C. Childs, fera positivement voile pour le susdit port, le dimanche 31 courant, et peut encore accommoder quelques passagers. Pour conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à
15 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

DIMANCHE prochain, 24 du courant, à 10 heures du matin, l'Escadron se réunira chez le Commandant pour l'élection des sous officiers manquants.

Par ordre
20 mars U. C. CAMMACK, adjudant.

VERRES TAILLES, Couches, VERRINES, LAMPES, CARAFES, LAMPES bronzées, &c.—200 colis comprenant un assortiment général de Verres à vin, taillés; idem pour champagne; idem à liqueur; idem à limonade et à célery; grands Bols en verre taillé; Sucriers et Crémiers; Lampes en verre taillé; Lampes de corridors; Huiliers, &c. &c.

AUSSI:—Verrines [illegible]; Verres, Lampes en verre et Plateaux; Salières; et autres articles. A vendre à bas prix, par
SAMUEL S. ATKINSON,
20 mars—3 rue de [illegible], No. [illegible] près l'hôtel [illegible]

AVIS.—Ayant accepté à continuer, avec la [illegible] compagnie d'Assurances de Négociants de la Nouvelle-Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la [illegible] de ces mois, j'ai l'honneur de prévenir les [illegible] avec lesquelles je suis en relation, que j'ai [illegible] mon domicile rue de Chartres, [illegible] magasin occupé précédemment par M. Louis Bo[illegible]
15 mars A. L. BOIMARE.